

**Position de principe internationale
de l'Armée du Salut sur**

L'OBSERVANCE DU SABBAT

ÉNONCÉ DE POSITION

L'Armée du Salut apprécie à sa juste valeur et proclame le commandement de Dieu, notre créateur, selon lequel il a établi un rythme de vie, pour notre bien-être. Cela est reflété dans le récit de la création du monde (Genèse 2:2-3), le quatrième commandement (Exode 20:8-11, Deutéronome 5:12-15) et les enseignements de Jésus sur une approche équilibrée de la vie. Par conséquent, peu importe le jour de la semaine où il est mis en pratique, le principe de l'observance du sabbat offre l'occasion de se reposer, de rendre grâce et de célébrer le culte.

L'Armée du Salut estime que les gens ont la responsabilité et le privilège de vivre selon un cadre scripturaire. De plus, elle croit que les personnes dont les croyances religieuses leur interdisent de travailler à certains moments devraient être protégées contre toute discrimination déraisonnable dans le recrutement, le déploiement et l'avancement du personnel. En reconnaissant le dimanche comme jour du sabbat, l'Armée du Salut souscrit à la coutume établie par l'Église primitive, qui a choisi ce jour pour commémorer et célébrer la résurrection de Christ.

HISTORIQUE ET CONTEXTE

Pour réussir dans leur travail, remplir leurs obligations et jouir de tout ce que Dieu leur a procuré, les êtres humains ont besoin de se reposer. En revanche, l'absence d'une journée de repos nuit à leur bien-être physique et à leur ressourcement spirituel. Dans notre société de plus en plus mercantile et dont le rythme s'accélère sans cesse, l'observance du sabbat, le dimanche ou un autre jour de la semaine, renforce le cycle naturel de repos et d'activité que la Bible proclame pour le bien de la création de Dieu.

MOTIFS QUI JUSTIFIENT LA POSITION DE L'ARMÉE DU SALUT

Lors de la création du monde, Dieu décréta un jour de repos, le sabbat, et il le sanctifia (Genèse 2:2-3; Exode 20:8-11; Lévitique 23:3; Néhémie 13:15-22; Psaumes 92). Sa pratique devint le quatrième commandement, qui allait être observé par les générations futures (Hébreux 4:9-11). Dans l'Ancien Testament, le commerce était interdit le jour du sabbat (Néhémie 10:31; 13:15-22), puisqu'il diminuait l'importance spirituelle du jour du Seigneur. Le sabbat était considéré comme une

occasion joyeuse de « mettre son plaisir » en l'Éternel (Ésaïe 58 :13-14), et non de poursuivre ses propres intérêts.

Dans ce contexte historique chrétien, l'Armée du Salut estime que :

- Le dimanche est un « jour d'assemblée cultuelle » (Lévitique 23:3) propice à la célébration du culte, aux louanges et à la prière, qui enrichit la vie des croyants et renforce les liens entre les gens et avec Dieu. C'est également l'occasion pour les familles, les amis et les membres des congrégations de se rassembler.
- Le dimanche est un moment pour se reposer en Dieu, à l'abri des soucis et des difficultés de l'existence. Cela fait partie de la vie. Comme le mentionnent les Écritures : « Le sabbat a été fait pour l'homme, et non pas l'homme pour le sabbat » (Marc 2:27).
- Préserver le caractère sacré du dimanche ne veut pas dire uniquement s'abstenir de tout travail séculier dans le but d'honorer Dieu, mais aussi accomplir des actes d'amour et de bonté à l'égard de ses semblables. Jésus nous a mis en garde contre le légalisme dans l'observance du sabbat (Matthieu 12:1-8; Marc 2:23-28; Marc 3:4; Luc 13:10-17; Jean 5:1-15).
- L'observance du dimanche comme journée de repos est la preuve de notre obéissance à la volonté du Dieu créateur, et de notre vénération à son égard (Exode 20:8-11).

RÉPONSES CONCRÈTES

1. Les salutistes ne ménageront aucun effort pour s'assurer que le dimanche demeure une journée réservée à la célébration du culte, au repos et à la famille.
2. L'Armée du Salut encourage les gens à examiner de quelle façon ils peuvent promouvoir une journée de repos hebdomadaire et de ressourcement auprès d'autrui.
3. Par soutien à ceux qui doivent travailler le dimanche, l'Armée du Salut veillera toujours à offrir de nombreuses occasions de célébrer le culte et de fraterniser.

Approuvée par le général en février 2012

Les opinions exprimées dans le présent document représentent la position officielle de l'Armée du Salut sur la question à l'étude, et ne peuvent être modifiées ni adaptées de quelque manière que ce soit sans l'autorisation écrite expresse du Quartier général international.